ALLIER BOURBONNAIS
Le Département

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° LA_2026_13690_T
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY DE DÔME

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
VU l'avis favorable de la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin en date du 13 juillet 2026;
VU l'avis favorable de la commune de Saint-Yorre en date du 21 juillet 2026;
VU l'avis favorable de l'agglomération Vichy Communauté en dates du 15 juillet 2026;
VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLOY, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs (trices),
VU l'arrêté n°16 DAJCP/2026 du 27 avril 2026 exécutoire le 29 avril 2026, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité
VU la demande de l'entreprise BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE pour l'entreprise FREYSSINET France – Centre-Est demeurant 16 Rue Jules Verne 69630 Chaponost – France représentée par Monsieur Anthony ARMELLIÉ, en date du 01/07/2026
CONSIDÉRANT que les travaux la réfection des joints de chaussée des ouvrages OH7 et viaduc sur l'Allier, réalisés par l'entreprise, sur les RD 906 du PR 4+0060 au PR 4+0386, Contournement Sud Ouest de Vichy (C.S.O.) et RD 906 du PR 6+0189 au PR 6+0509, Contournement Sud Ouest de Vichy (C.S.O.), sur les territoires des communes de Saint-Yorre, Saint-Priest-Bramefant et Saint-Sylvestre-Pragoulin, nécessitent une réglementation de la circulation
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers des RD 906 et du personnel intervenant sur le chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 25 août 2026 au 28 août 2026 inclus, une journée sur la période, sur les RD 906 du PR 4+0060 au PR 4+0386 Contournement Sud Ouest de Vichy (C.S.O.) et RD 906 du PR 6+0189 au PR 6+0509, Contournement Sud Ouest de Vichy (C.S.O.), sur les communes de Saint-Yorre, Saint-Priest-Bramefant et Saint-Sylvestre-Pragoulin, la circulation est réglementée de la manière suivante

La circulation de tous les véhicules est interdite la journée, à l'exclusion des véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 2

Une déviation est mise en place dans les deux sens de circulation, la journée, pour tous les véhicules par les voies suivantes :

RD 906, RD 434 (Puy de Dôme), RD 121, RD 121E, VC rue de la Croix des Vergnes et RD 906E sur les communes de Saint-Yorre, Saint-Priest-Bramefant et Saint-Sylvestre-Pragoulin.

ARTICLE 3
La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place par BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE. Celle-ci devra être maintenue en bon état pendant toute la durée des travaux, occultée ou déposée en dehors des périodes effectives de gêne à la circulation, et retirée à la fin du chantier.

L'occupant ou son exécutant doit prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation et à la signalisation du chantier.

La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.
En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 4
La signalisation de déviation est mise en place, maintenue en permanence en bon état, occultée et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise. Elle est conforme au plan annexé au présent arrêté.
La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5
Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :
Monsieur le Maire de Saint-Yorre, Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier, l'Antenne régionale des transports de l'Allier, Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier, Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Lapalisse/Vichy, l'agglomération Vichy Communauté, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE, Le Conseil Départemental du Puy de Dôme, Fédération Nationale des transporteurs Routiers, le SICTOM Sud Allier, le Pôle Routier Départemental et l'Unité Territoriale Technique de Lapalisse Vichy.

Fait à Clermont-Ferrand, le
17 JUIL. 2026

le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

L'Adjoint au Directeur de
Le Responsable de l'Unité Entretien et Exploitation,
DRAT Centre-Auvergne

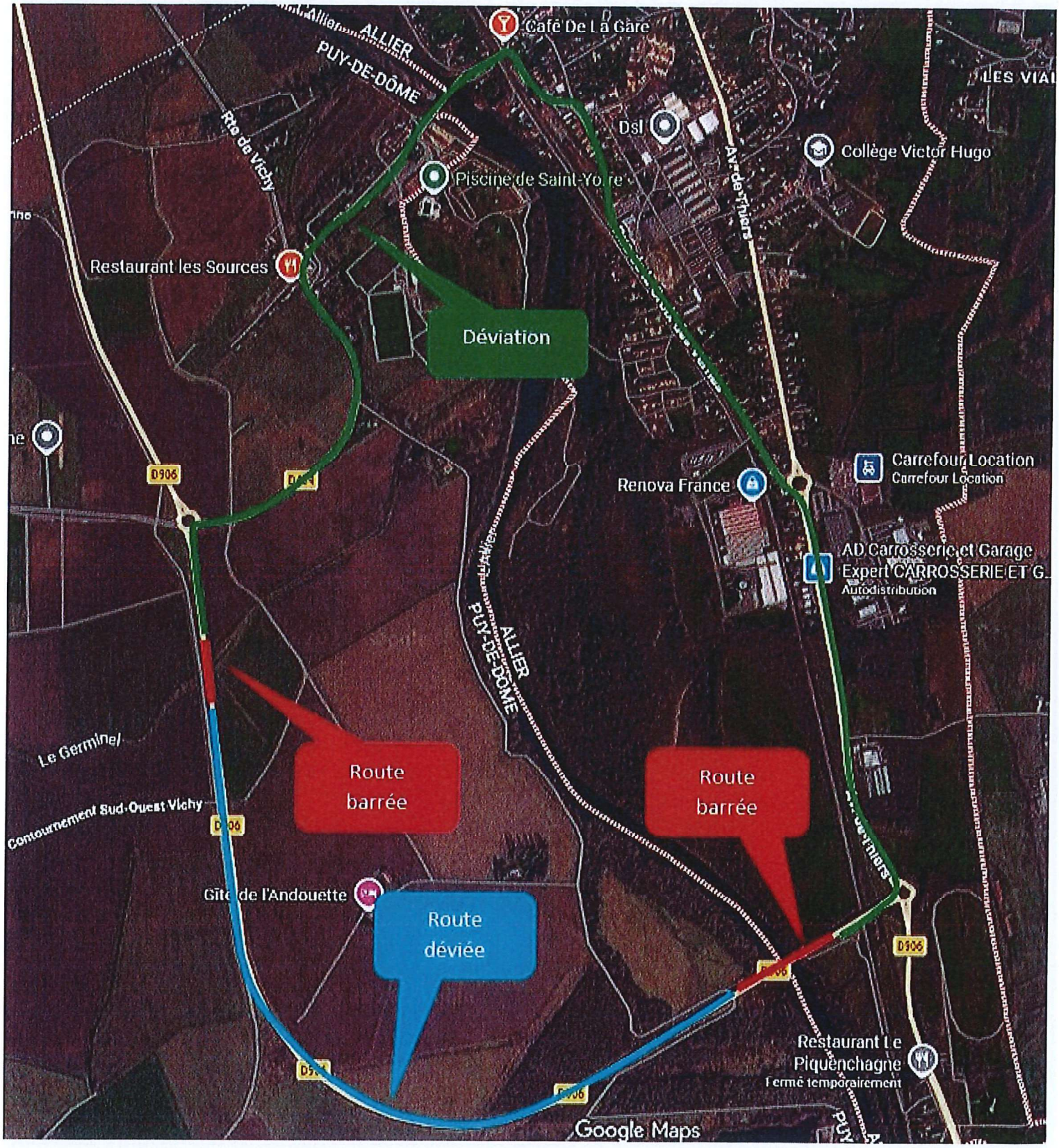
Philippe LEBLANC

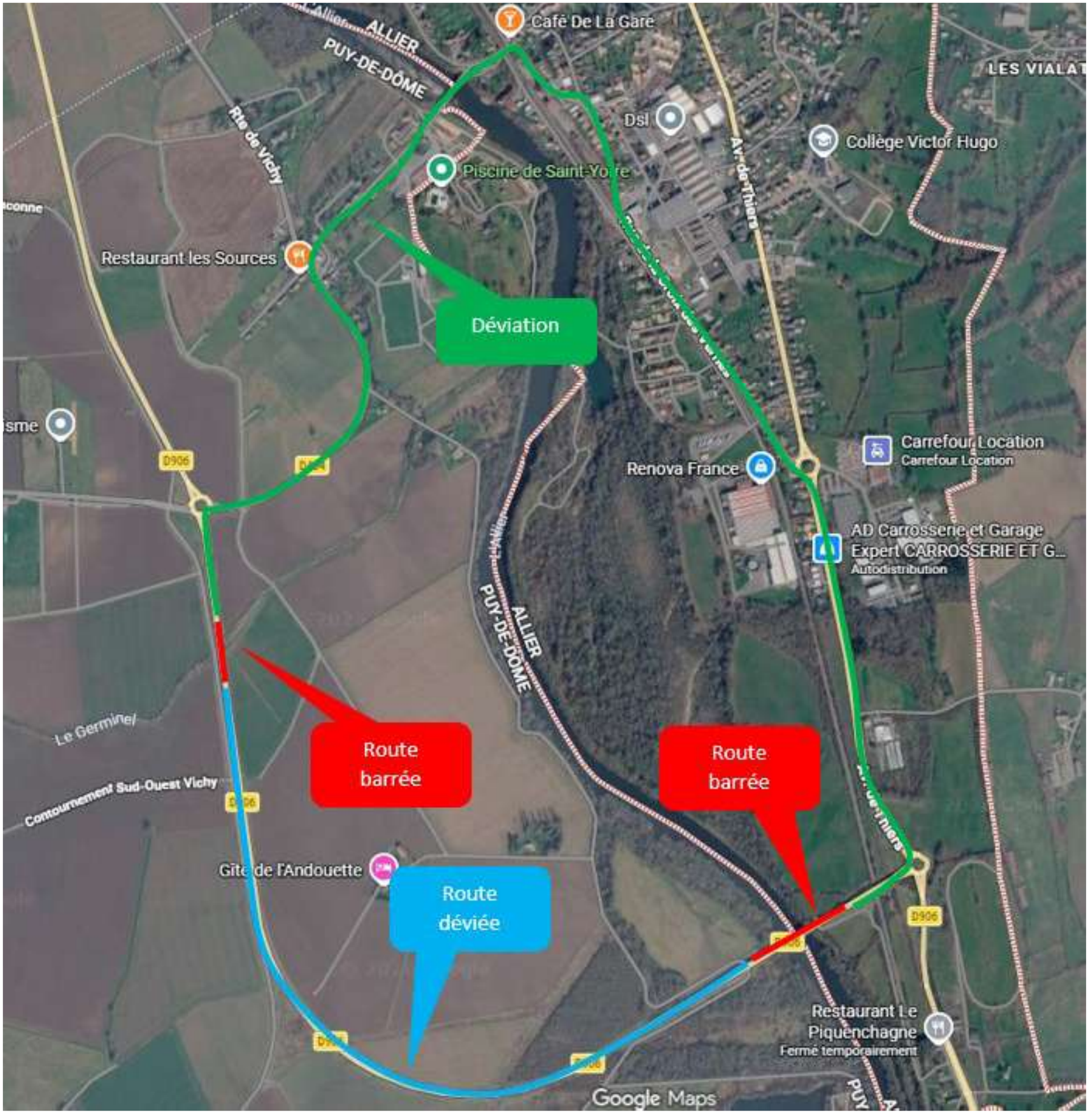
Fait à Lapalisse, le 24/07/26

le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Lapalisse/Vichy,

Frédéric GOT

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »


Café De La Gare
ALLIER
PUY-DE-DÔME
Rte de Vichy
Dsl
Collège Victor Hugo
Piscine de Saint-Yorre
Restaurant les Sources
Déviation
Carrefour Location
Carrefour Location
Renova France
AD Carrosserie et Garage
Expert CARROSSERIE ET G...
Autodistribution
D906
Le Germinel
Contournement Sud-Ouest Vichy
Route barrée
Route barrée
Gîte de l'Andouette
Route déviée
Restaurant Le Piquenchagne
Fermé temporairement
Google Maps


Café De La Gare
ALLIER
PUY-DE-DÔME
Rte de Vichy
Dsl
Collège Victor Hugo
Piscine de Saint-Yorre
Restaurant les Sources
Déviation
Carrefour Location
Carrefour Location
Renova France
AD Carrosserie et Garage
Expert CARROSSERIE ET G...
Autodistribution
D906
Le Germinel
Contournement Sud-Ouest Vichy
Route barrée
Route barrée
Gîte de l'Andouette
Route déviée
Restaurant Le Piquenchagne
Fermé temporairement
Google Maps